|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Performance** | **Critère** | **Détail critère** | **Valeur** |
| **Performance sociale** | Projet porté par un nouvel installé | Présence d’un JA ou un bénéficiaire de l’aide régionale (installé ou en cours d’installation, ayant suivi un parcours d’installation ou en cours de réalisation du parcours) | 70 |
| Présence d’un nouvel installé depuis moins de 5 ans hors parcours et ayant moins de 50 ans au moment de la date d’inscription à la MSA en tant que chef d’exploitation | 30 |
| Primo-demandeur | Demandeur n’ayant pas bénéficié d'une aide au titre d'un investissement couvert par l'appel à projets "Investissements filières végétales" de la mesure 73.1 du PSN (Plan Stratégique National) au cours de la programmation 2023-2027 | 30 |
| Démarche collective | Demandeur membre d’un collectif en transition agro-écologique (GIEE, groupe 30 000, réseau DEPHY FERME, Groupe Opérationnel au titre du Partenariat Européen pour l’Innovation) | 30 |
| **Performance économique** | Filières | Projet porté par une exploitation pour laquelle au moins 25% du chiffre d’affaires est dégagé par une ou des production(s) végétale(s) spécialisée(s) éligible à cet appel à projets | 20 |
| Création d’atelier sur une culture déficitaire en HDF | Projet porté par une exploitation introduisant une des production(s) végétale(s) spécialisée(s) à enjeux : arboriculture y compris cidriculture et nuciculture, maraîchage, fruits rouges, houblon, chanvre, SIQO | 20 |
| Circuit court | Projet porté par une exploitation pour laquelle au moins 30% du chiffre d'affaires est généré par une démarche de circuit court (du dernier exercice de l'exploitation) | 30 |
| Projet porté par une exploitation pour laquelle au moins 10% du chiffre d'affaires est généré par une démarche de circuit court (du dernier exercice de l'exploitation) | 10 |
| Système de qualité **(points cumulatifs dans la limite de 40 points)** | Exploitation avec une production sous SIQO autre qu’Agriculture Biologique et STG lait de foin (Label rouge, IGP, STG, AOC ou AOP) | 30 |
| Autres démarches de qualité (CCP élevages volailles, lapins, LPF, Terroirs Hauts-de-France, Saveurs en Or, autre démarche privée certifiée par tiers non listée) | 10 |
| **Performance environnementale** | Entreprise engagée dans un référentiel agro-écologique   **(points cumulatifs dans la limite de 100 points si engagement dans plusieurs référentiels)** | Agriculture Biologique (exploitation certifiée ou en conversion) | 40 |
| STG Lait de foin, contrats MAEC systèmes ou forfaitaire, Au Cœur des Sols, Label bas-carbone, contrat de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) , HVE 3 obtenue à partir du 1er janvier 2023 | 30 |
| Agri Confiance, HVE (=certification environnementale de niveau 3, voie A), LU’Harmony, autres MAEC | 20 |
| Certification environnementale de niveau 2 (ou label équivalent certifié CE 2), Global Gap, Filière CRC | 10 |
| Si l'exploitant est dans une démarche des plantations de haies ou d'arbres agricoles | Demandeur ayant fait l'objet d'une subvention au titre des AAP 2021 ou 2022 "Plantons des haies". | 20 |

Il n’est possible d’obtenir des points que d’un seul détail de critère (hors critère « référentiel agro-écologique » et « système de qualité »).

**Seuil de sélection :**

**100 points sur un total de 360 points maximum**

Priorisation :

|  |  |
| --- | --- |
| Les projets individuels | Les projets portés par des groupements d’agriculteurs |
| Les projets individuels seront sélectionnés au moyen de la grille de sélection détaillée au point suivant avec des seuils de sélection spécifiques à chacune des opérations de l’appel à projets. Ils seront notés selon cette grille et devront atteindre une note minimale pour pouvoir être sélectionnés.  Les dossiers sélectionnés seront priorisés en fonction de leur note et traités jusqu’à épuisement de l’enveloppe attribuée aux projets individuels, c'est-à-dire deux tiers de l’enveloppe globale, excepté si les projets collectifs ne consomment pas la partie de l’enveloppe qui leur est potentiellement affectée.  Les dossiers seront retenus dans l’ordre de points décroissants. En cas d’égalité, le chiffre d’affaires par unité de main d’œuvre, dans l’ordre croissant, permettra de les départager dans la limite des enveloppes financières disponibles.  Des dossiers sélectionnés pourront donc se voir rejeter si leur note est trop peu élevée, dès que l’enveloppe sera épuisée.  Les sociétés dont le capital est détenu à plus de 10% par des associés exploitants Jeunes Agriculteurs (JA) ou Nouvel Installé (NI) auront le maximum de points pour les critères se rapportant à la présence d’un JA ou d’un NI. | Les projets de groupements d’agriculteurs ne pourront pas consommer plus d’un tiers de l’enveloppe affectée ; excepté si les projets individuels sélectionnables ne mobilisent pas la partie de l’enveloppe qui leur est potentiellement affectée.  Si l’enveloppe s’avère insuffisante et qu’il est nécessaire de prioriser les dossiers collectifs :   * Les dossiers des CUMA seront prioritaires et classés en fonction de leur niveau d’intégration (critère : « encours/nombre d’adhérents » de l’année précédente) ; * Puis par ordre de priorité décroissante : les dossiers de Groupement Opérationnel de PEI puis de GIEE et de groupes 30 000 qui seront classés par ancienneté. |